

Délibération n°2023-172 du 13 décembre 2023
Portant sur la création d'un emploi non permanent de chargé de coopération territoriale en contrat de projet

L'an Deux Mille Vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT MÉDARD LA ROCHETTE, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 06/12/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 45	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 8 Absents : 8	Exprimés : 46	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, MOUNAUD, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, ROULLAND, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

Pouvoir : PERRIER S à RICHIN.

Excusés : DESCLOUX, BIGOURET, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, WELZER.

Absents : JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, CHEFDEVILLE, BRUNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Hervé TRIMOULINARD

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 332-24 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour une période de 1 an à compter du 15 janvier 2024, à temps complet, en qualité de **chargé de coopération territoriale** relevant de la catégorie hiérarchique B.

Ce recrutement vise à mener à bien les missions pour partie en tant que chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF pour mettre en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement social (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et inclusion numérique...), et pour partie en tant que chargé de développement territorial dans le cadre du Contrat BOOST'TER signé avec le Conseil Départemental afin de favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets locaux.

L'opération aura pour terme la fin de la convention pluriannuelle « AMI Accueil pour tous » fixée au 31/12/2025. Toutefois si l'opération était prolongée ce délai pourra être reporté.

L'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme niveau bac+2 et une expérience dans le secteur social et/ou développement local.

L'agent recruté sera chargé de :

Dans le cadre des missions de Chargé de Coopération (pour 50%) :

- Co-animer la coopération dans le cadre d'une approche agile et évolutive au service du territoire ;
- Animer la mise en réseau des élus, institutions et acteurs locaux dans la définition du projet de territoire ;

Accusé de réception en préfecture
02/12/2023 15:21:01
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- Conduire et accompagner la mise en œuvre du projet de territoire ;
- Assister les élus en étant garant du processus du projet de territoire ;
- Organiser et faciliter la relation avec la population en s'appuyant sur les ressources du territoire ;
- Organiser l'évaluation partagée des changements sur le territoire ;
- Centraliser les éléments constitutifs d'un observatoire social de territoire.

Dans le cadre des missions d'agent de développement (50%) :

- Coordonner et accompagner des projets de développement ;
- Suivre les contractualisations départementales, régionales, européennes et de l'État ;
- Recherche de subventions ;
- Élaborer et suivre les dossiers de subvention ;
- Animation territoriale.

La rémunération sera déterminée par l'Autorité territoriale selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade des animateurs territoriaux.

Le contrat pourra être renouvelé, par décision expresse, dans la limite de 6 ans, si l'opération n'est pas achevée au terme de la durée initialement déterminée.

Le Président est chargé de la déclaration de l'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent et, est habilité à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par le chapitre I du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- CRÉE un contrat de projet de chargé de coopération territoriale à temps complet à compter du 15 janvier 2024 sur le grade des animateurs territoriaux;
- CHARGE le Président des démarches liées au recrutement ;
- CHARGE le Président de certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- INSCRIT les crédits correspondants au budget ;
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 20 décembre 2023
Pour copie conforme, le 20 décembre 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET

Le Secrétaire de séance,
Hervé TRIMOULINARD



Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231213-2023-172-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023